

COMITÉ DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS

Face à l'arrogance du Conseil d'Etat : la lutte continue.

2ème jour de grève : le mouvement ne faiblit pas !

Dans tous les services : administration, santé, enseignement, sécurité, social, justice, parascolaire, la grève a été à nouveau largement suivie.

Dès 9h, nous étions 8'000 à 9'000 à occuper pendant deux heures le pont du Mont-Blanc avec les maçons en grève, unis et solidaires.

Sur la Treille, nous étions ensuite 4'500 grévistes de la fonction publique à manifester notre colère, sous les fenêtres du Conseil d'Etat.

Face à notre mobilisation, la seule réaction du Conseil d'Etat a été de proposer de recevoir une délégation restreinte du Cartel Intersyndical. Avec cette proposition, il continue à feindre l'ouverture au dialogue. Ces modalités ne répondent en rien à notre demande d'ouverture de négociations sérieuses. Le Comité unitaire a donc refusé cette proposition.

12 novembre 2015 : 3^e jour de grève

Face à l'arrogance et au mépris du Conseil d'Etat, c'est à nouveau une salle du Palladium comble qui a voté la reconduction de la grève, ainsi qu'une manifestation devant le Grand Conseil pour s'opposer au projet de loi « Personal Stop ».

Projet de loi « Renforcement du frein à l'endettement / Personal STOP »

Ce projet de loi PL11398 soutenu par les partis de droite fixe dans la loi l'objectif de -5 % de la masse salariale sur trois ans comme souhaité par le Conseil d'Etat, ou un blocage de l'effectif total du personnel de l'Etat, selon le résultat du vote du Grand Conseil.

Par exemple, pour engager un nouveau policier, il faudrait supprimer un poste d'enseignant. Ce dispositif resterait en vigueur jusqu'à ce que la dette cantonale soit réduite d'environ 5 milliards.

Programme du jeudi 12 novembre 2015

Dès 6h30-7h : Piquets de grève et assemblées sur les lieux de travail

14h30 : Assemblée du personnel au centre de la Plaine de Plainpalais, puis cortège jusqu'au Grand Conseil (rue de l'Hôtel-de-Ville et Promenade de la Treille)

Dès 16h30 : Manifestation autour de l'Hôtel-de-Ville

HUG : Départ du cortège à 16h depuis la Rotonde pour rejoindre l'Hôtel-de-Ville

Le COMITE UNITAIRE DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS regroupe l'ensemble des syndicats et associations professionnelles des services publics : SSP/VPOD Syndicat des Services Publics, et pour le Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné : AGEEP Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles ; FAMCO Fédération des Associations des Maîtres du Cycle d'Orientation ; FAPCEGM---HEM Fédération des associations du personnel enseignant, administratif et technique de la Confédération des Ecoles genevoises de musique, danse, théâtre, rythmique Jaques-Dalcroze et de la Haute Ecole de musique ; SPG Société Pédagogique Genevoise ; SPST Syndicat de la Police de la Sécurité internationale ; SPJ Syndicat de la Police Judiciaire ; SIT Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ; UFAC Union des Fonctionnaires de l'Administration Cantonale ; UCESG Union du Corps Enseignant Secondaire Genevois ; UPCP Union du Personnel du Corps de Police.

COMITÉ DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS

Une grève reconductible

Postes, salaires, temps de travail, prestations publiques, retraites, jamais depuis les années 1930 les services publics n'ont subi une attaque d'une telle ampleur. La résistance se doit donc d'être à la hauteur. L'Assemblée du personnel du 3 novembre a ainsi confirmé le caractère reconductible de la grève du 10 novembre 2015. Chaque jour, l'Assemblée du personnel votera donc la reconduite ou non de la grève le lendemain.



- ✓ Pour le retrait des mesures du budget 2016 qui portent atteinte aux prestations à la population et aux conditions de travail de la fonction publique et parapublique.
- ✓ Pour le retrait des mesures structurelles et l'ouverture de véritables négociations.
- ✓ Pour l'octroi des postes nécessaires au bon fonctionnement des institutions et à la qualité des services et des prestations à la population en tenant compte de ses besoins.

Consignes et informations pratiques

Légalité de la grève

Les tentatives de négociations préalables ayant échoué et la grève portant sur les conditions de travail, elle n'est ni « préventive » ni « politique » au sens dans lequel certains-e-s ne vont pas manquer d'essayer de la disqualifier. Portée par les syndicats représentatifs du personnel, elle est parfaitement légale. Un préavis de grève a été communiqué au Conseil d'Etat et aux employeurs concernés.

Droit de faire la grève

Tout employé-e, quel que soit son statut, son employeur (Etat, HUG, HG, EMS, etc.), sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. Ce droit est inscrit dans la Constitution fédérale. En cas de bruits alarmistes, de pressions ou d'intimidations tendant à dissuader le personnel de faire grève, contactez les syndicats.

Sanctions

La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer dans le dossier administratif de l'employé-e.

Piquets et assemblées de grève

Discutez entre collègues et organisez à l'avance le rendez-vous de rassemblement sur votre lieu de travail au début de la journée. Prenez contact avec les syndicats pour vous aider à l'organisation du piquet et/ou de l'assemblée. Les syndicats peuvent

mettre des tracts et du matériel à disposition.

Le(s) jour(s) de grève, invitez dans le calme vos collègues à y participer.

Service minimum

Lorsque la sécurité et la vie des usagers-ères pourraient être mises en danger, un service minimum (hôpitaux, police, etc.) peut être exigé pour garantir les prestations essentielles. Le service minimum doit respecter le principe de proportionnalité, et doit être organisé par la hiérarchie. En cas de problème, contactez les syndicats afin de négocier le service minimum.

Déclaration/formulaire de grève

Il n'y a aucune obligation formelle de s'annoncer comme gréviste et de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance. Vous pouvez à tout moment rejoindre le mouvement de grève.

Retenue de salaire

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire pour les heures de grève. Les personnes qui n'auront pas rempli le formulaire de déclaration de grève dans un délai de 7 jours après la fin de la grève seront considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours peut être fait.

Certains syndicats disposent d'un fonds de grève pour indemniser leurs membres. Renseignez-vous auprès de votre syndicat.

Le COMITE UNITAIRE DE LUTTE DES SERVICES PUBLICS regroupe l'ensemble des syndicats et associations professionnelles des services publics : SSP/VPOD Syndicat des Services Publics, et pour le Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné : AGEEP Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles ; FAMCO Fédération des Associations des Maîtres du Cycle d'Orientation ; FAPCEGM---HEM Fédération des associations du personnel enseignant, administratif et technique de la Confédération des Ecoles genevoises de musique, danse, théâtre, rythmique Jaques-Dalcroze et de la Haute Ecole de musique ; SPG Société Pédagogique Genevoise ; SPSP Syndicat de la Police de la Sécurité internationale ; SPJ Syndicat de la Police Judiciaire ; SIT Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ; UFAC Union des Fonctionnaires de l'Administration Cantonale ; UCESG Union du Corps Enseignant Secondaire Genevois ; UPCP Union du Personnel du Corps de Police.